

13 décembre 2004

CP 04/12-19

POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE

AIDE DU DEPARTEMENT AUX COOPERATIVES D'ACHAT ET D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE

Les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (C.U.M.A.) ont été révisées lors du Budget Primitif 2002 et reconduites lors du Budget Primitif 2004.

Taux d'intervention :

- 5 % du montant des investissements l'année de création de la CUMA,
- 7 % pour les années suivantes.

Plafond annuel d'investissements H.T. :

- ⇒ 15 300 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
- ⇒ 30 600 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
- ⇒ 95 300 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Plafond annuel de subvention :

- ⇒ 1 070 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
- ⇒ 2 140 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
- ⇒ 6 670 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Calcul de la subvention :

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

Je vous rappelle que :

- ◆ le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus) à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation ;
- ◆ pour les investissements réalisés à partir de 2002, les C.U.M.A. déposent les dossiers sur la base de devis.

En application de ces dispositions, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur l'attribution d'une subvention globale de 1 652 € pour une CUMA.

En ce qui concerne la construction de hangars agricoles, les modalités d'attribution des aides aux C.U.M.A. ont été arrêtées par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 14 janvier 1992 et reconduites lors du Budget Primitif 2004.

Les conditions d'attribution sont :

- ◆ un hangar par C.U.M.A.,
- ◆ 20 % du montant H.T., la dépense subventionnable étant plafonnée à 30 600 € H.T. (soit une subvention plafonnée à 6 120 €).
Sont exclus de ce montant :
 - ⇒ l'acquisition du terrain,
 - ⇒ les frais de notaire,
 - ⇒ les travaux réalisés par les adhérents,
 - ⇒ le matériel fixe d'atelier (le matériel mobile d'atelier restant soumis aux modalités habituelles des aides (C.U.M.A.)),

En application de ces dispositions, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur l'attribution d'une subvention globale de 10 754 € pour deux CUMA.

Je vous précise que ces sommes seront éventuellement prélevées sur la nature **204210**, sous-fonction **928**.

Autorisation de programme 2004	90 000 €
Engagement à ce jour	75 296 €
Engagement à la présente Commission	12 406 €
Disponible sur l'exercice 2004	2 298 €

Adopté à l'unanimité.